

FISCALITÉ

Établir une déclaration de TVA chez un redevable partiel

Coefficient de taxation, territorialité et exclusions du droit à déduction

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 60 minutes

Document autorisé :

Aucun.

Matériel autorisé :

Calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

Toute information calculée devra être justifiée.
Les montants seront arrondis à l'euro le plus proche.

Contexte

La SARL MILLEFLEURS exploite une boutique de fleurs installée à Grasse depuis douze ans. Elle réalise des compositions florales et assure la décoration de réceptions, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais également en Italie et en Suisse.

Elle perçoit par ailleurs des loyers provenant de la location d'un appartement non meublé à usage professionnel. Elle n'a formulé aucune option en matière de TVA et applique le taux normal.

Vous êtes chargé d'établir la déclaration de TVA du mois de juin N.

Vous disposez des annexes 1 et 2.

Travail à faire

1. Justifier l'assujettissement de la SARL MILLEFLEURS au régime réel normal de TVA.
2. Déterminer le coefficient de taxation applicable aux dépenses de l'entreprise. Justifier le raisonnement.
3. Analyser chacune des opérations du mois de juin N et calculer la TVA due au titre de ce mois, en présentant le travail sous la forme du tableau proposé en annexe 3.
4. Indiquer les possibilités qui s'offriraient à l'entreprise si elle constatait un crédit de TVA au titre du mois de juin N.
5. Le mois suivant, la personne chargée des déclarations est absente six semaines et la déclaration de juin n'est déposée qu'à son retour, accompagnée du règlement. Indiquer ce que l'entreprise encourt.

Annexe 1 — Chiffre d'affaires hors taxes de la SARL MILLEFLEURS

Exercice	Vente de biens	Prestations de services
N-2	800 000 €	265 000 €
N-1	782 000 €	280 000 €
N	780 000 €	300 000 €

Les loyers de l'appartement figurent parmi les prestations de services. Ils s'élèvent à 18 000 € par mois et n'ont pas varié au cours des trois exercices.

Annexe 2 — Opérations du mois de juin N

Sauf indication contraire, toutes les entreprises citées sont assujetties à la TVA, les fournisseurs n'ont pas opté pour le paiement d'après les débits, les factures accompagnent la livraison et les montants sont exprimés hors taxes. La SARL MILLEFLEURS a communiqué son numéro d'identification à la TVA à tous ses partenaires commerciaux.

N°	Date	Opération
1	1er juin	Acquisition d'un logiciel comptable destiné à gérer l'ensemble des activités de l'entreprise. Montant : 2 000 €.
2	2 juin	Livraison de compositions florales : 55 000 € à des entreprises cannoises, 60 000 € à des entreprises italiennes, 8 000 € à une entreprise suisse.
3	2 juin	Acquisition de fournitures destinées à la confection florale (rubans, papier, accessoires) : 300 €. Paiement à 30 jours fin de mois.
4	4 juin	Décoration florale d'une salle de réception à Mougins : 500 €. Paiement le mois suivant.
5	5 juin	Mise en place du décor de la vitrine de la boutique par deux salariés de l'entreprise. Prix de revient : 750 €.
6	6 juin	Achat de 150 stylos destinés à être offerts aux clients réguliers de la boutique, à raison d'un stylo par client. Montant total : 1 200 €.
7	8 juin	Achat de mousses synthétiques auprès d'une entreprise turque pour les compositions florales : 900 €. Paiement par chèque remis le jour de la livraison.
8	9 juin	Versement de 150 € d'honoraires à un architecte espagnol pour l'agrandissement de la boutique.
9	10 juin	Achat d'une voiture particulière d'une valeur de 14 000 € pour des déplacements liés aux deux activités. Le véhicule est mis à disposition ce jour. Un acompte de 4 000 € avait été versé à la commande en mars.
10	11 juin	Paiement de travaux d'entretien du système de chauffage situé dans l'appartement donné en location : 900 €.
11	12 juin	Location d'un véhicule utilitaire pour la livraison de fleurs. Mensualité payée : 235 € TTC.
12	13 juin	Règlement de la réparation d'une camionnette de livraison : 450 € TTC. La facture a été reçue en mai et porte la mention « TVA acquittée d'après les débits ».
13	24 juin	Paiement de monsieur KANDIS, peintre, pour la réalisation d'une fresque sur le mur extérieur de la boutique : 1 560 €. Monsieur KANDIS relève de la franchise en base.
14	25 juin	Réservation d'hôtel pour deux nuits, au bénéfice d'un salarié se rendant à un salon professionnel à Limoges : 210 € TTC.
15	27 juin	Encaissement du loyer mensuel de l'appartement loué non meublé à usage professionnel : 18 000 €.
16	30 juin	La TVA déductible sur les achats de fleurs du mois s'élève à 2 000 €.

Annexe 3 — Tableau d'analyse à compléter

[illegible]